



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

AVENIR DE LA FORMATION DES AVOCATS

Pistes de réflexion

Adoptée par l'Assemblée générale des 11 et 12 octobre 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 11 et 12 octobre 2019,

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la Commission de la formation professionnelle sur l'avenir de la formation des avocats,

CONSTATE l'intérêt de la profession pour les questions de formation exprimé à l'occasion des États généraux de la profession d'avocat.

DONNE MANDAT à la Commission de la formation professionnelle pour :

- se rapprocher du Conseil national du droit et de la Conférence des doyens de droit et science politique afin d'intégrer des modules d'initiation à la profession d'avocat dans la formation universitaire ;
- travailler sur les modifications suivantes de la décision à caractère normatif n° 2014-003 en date du 7 janvier 2015 :
 - Introduction de la formation en alternance des élèves avocats au cours de leur scolarité dans les CRFPA ;
 - Fixation des principes d'organisation des cliniques juridiques conçues comme instrument pédagogique dans la formation initiale des élèves avocats.
- après réalisation d'une étude de marché sur les structures proposant des bilans de compétences, se rapprocher des CRFPA et du FIF PL pour en favoriser l'accès et le financement au bénéfice des avocats ;

INVITE :

- les commissions Formation, Accès au droit et Exercice du droit à constituer un groupe de travail commun sur les cliniques juridiques ;
- la commission Formation à se rapprocher de la Conférence des bâtonniers et du barreau de Paris afin de constituer un groupe de travail visant à mettre en place un partenariat « très jeune barreau » dès l'entrée à l'école et jusqu'au début de l'exercice professionnel.

* *

Fait à Paris, le 12 octobre 2019